

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2019

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Madame Françoise EYMARD est désignée secrétaire de séance.

Dix-huit conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.
- Madame Denise GIMZA donne pouvoir à Françoise EYMARD.
- Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Chantal DUPENT.
- Monsieur Bernard VILHON donne pouvoir à Annette ARTERO.

Sont excusés :

- Madame Françoise SERPOLIER
- Madame Fabienne BOISTON
- Monsieur William VENTORUZZO

Sont absents :

- Monsieur Fabien LEMIERE.
- Monsieur David BRUYERE

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 20 voix pour 1 abstention et 1 contre.

Monsieur Jean MEYRAND intervient à propos du sujet posé à l'occasion du C.M. de du 4 mars 2019.

Il affirme que la réponse donnée au compte rendu ne correspond pas à sa demande sur les restes à réaliser du pôle petite enfance. Il exprime que le BP 2018 présenté ne correspond pas au BP 2018 voté.

Sandrine LECOUTRE informe que le BP voté en 2018 contient des nouveaux crédits, plus des restes à réaliser. Mais dans la présentation faite en février, les restes à réaliser n'ont pas été repris. Apparaissent uniquement les nouveaux crédits. Il y a également une différence par rapport au BP voté qui correspond aux D.M. de l'année.

La finalité du budget, selon M. MEYRAND, ne correspond pas au budget voté. Il souhaite savoir où se trouve l'argent qui a été inscrit.

M. Le Maire répond que tout est inscrit au budget, que celui-ci est conforme aux comptes et a été validé par la Trésorerie.

Il propose :

D'ajouter un point en questions diverses concernant le voyage à MAMMOLA et de compléter le point 8 de l'ordre du jour par une modification du temps de travail de l'animateur jeunesse.

Accord unanime de l'assemblée.

### **Ordre du jour :**

- 1 / FINANCES – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- 2 / FINANCES – Décision Modificative n° 1 rééquilibrage de l'affectation du résultat de l'année 2018 ;
- 3 / FINANCES – Décision Modificative n° 2 – écritures d'ordres travaux lotissement les Tilleuls ;
- 4 / FINANCES – Convention d'aide à l'investissement. Aide financière pour l'achat de mobilier pour le Pôle Petite Enfance ;
- 5 / FINANCES – Subventions aux associations ;
- 6 / TRAVAUX, ECLAIRAGE PUBLIC – Convention avec le SEDI
- 7 / GESTION LOCALE- Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Isère
- 8 / RESSOURCES HUMAINES – Suppressions et créations de postes ;
- 9 / URBANISME – projet POUDREED, Echange foncier, transfert de terrains ;
- 10/ PETITE ENFANCE / ENFANCE – JEUNESSE – Convention d'Entente Intercommunale ;
- 11 / CCAS- Convention de mise à disposition de personnel ;
- 12 / Questions diverses.

### **1 / FINANCES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES,**

Madame Françoise VALVERDE expose qu'actuellement les services municipaux ne proposent pas encore le paiement en ligne aux usagers des services Pôle Petite Enfance, aux ACCRO, enfance et jeunesse, et pour les règlements des CANTINES SCOLAIRES. La commune doit se mettre en conformité et répondre à l'objectif de modernisation des moyens de paiement.

Pour répondre à l'objectif de modernisation de la gamme des moyens de paiement offerts aux usagers des services de la collectivité, le dispositif TIPI (Titre Payable Par Internet par carte bancaire) est proposé par la DGFIP.

Destiné aux collectivités locales, elle permet de développer une offre de paiement en ligne permettant aux usagers de régler leurs factures par prélèvement SEPA unique en plus du paiement par carte bancaire. Cette offre globale porte à présent le nom de **PayFiP**.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP ;
- les usagers, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

M. MEYRAND demande quels seront les couts engendrés par la mise en place de ce service, pour la collectivité.

Monsieur le Maire complète l'information

#### **COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

- carte zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.
- Montant < ou = à 20 € : 20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

VOTE : UNANIMITE

#### **2 / FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N° 1 rééquilibrage de l'affectation du résultat de l'année 2018.**

Madame Sandrine LECOUTRE explique que le vote du B.P en Conseil Municipal du 4 février 2019, présentait un résultat reporté au compte 002, de 1 270 235.74 €.

Le vote de l'affectation de résultat en Conseil Municipal du 4 mars 2019, présentait au compte 002, un résultat de 1 273 796.99 €

Soit une différence de 3 561.25 €.

Afin de rééquilibrer ce compte il convient de passer une Décision Modificative :

- Dépense compte 022 :                    Chapitre 022 pour 3 561.25 €
- Recette compte 002 :                    Chapitre 002 pour 3 561.25 €

VOTE : UNANIMITE

#### **3 / FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 écritures d'ordres travaux lotissement les Tilleuls ;**

Madame Sandrine LECOUTRE informe que cette D.M porte sur une opération d'ordre, relative à une subvention du SEDI pour de l'éclairage public, lotissement des tilleuls.

Cette opération consiste à faire apparaître la subvention du SEDI de 3371.06 €, correspondant à une partie de la TVA applicable.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal vote la décision modificative portant sur l'opération d'ordre de l'Eclairage Public du lotissement les tilleuls :

- Dépense compte 21534 : Chapitre 041 pour 26 968.49 €
- Recette compte 238 :                    Chapitre 041 pour 23 597.43 €
- Recette compte 1326 :                    Chapitre 041 pour 3 371.06 €

VOTE : UNANIMITE

#### **4 / FINANCES – CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT. AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE POLE PETITE ENFANCE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Commune recherche un maximum de subventions pour le Pôle Petite Enfance.

Dans ce cadre, la CAF nous octroi un prêt exceptionnel à zéro % de 100 000 €.

Ce prêt fait l'objet d'une convention d'aide à l'investissement, FONDS LOCAUX. La demande d'aide financière porte sur l'achat de mobilier pour le Pôle Petite Enfance.

Ce prêt est remboursable en 10 annuités égales de 10 000.00 € sans intérêt. Le premier versement est exigible au 30 juin de l'année qui suit le versement du prêt.

Le maire sollicite le C.M de l'autoriser à souscrire à l'octroi de ce prêt.

VOTE : UNANIMITE

#### **5 / FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;**

Madame Sandrine LECOUTRE informe que les associations suivantes ont fait parvenir aux services municipaux leur dossier de demande de subvention, tel que précisé lors du Conseil Municipal du 3 mars dernier. Les montants octroyés sont identiques à 2018.

Propositions de subventions aux associations suivantes :

APEL St Paul :	235 €
MFR Chaumont-Eyzin Pinet :	100 €, 1 enfant de la commune
MFR St Barthélémy :	200 €, 2 enfants de la commune
FNACA :	565 €
HACOR :	282 €
AFEI :	220 €
AMARIS :	430 €
AMI :	1 056.41 €
MAMMOLA Association	282 €

Monsieur Jean MEYRAND questionne sur la subvention octroyée à AMARIS.

Monsieur le Maire répond que la subvention sera octroyée pendant la durée de mise en place du PPRT.

VOTE : UNANIMITE

#### **6 / TRAVAUX, ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SEDI**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de l'éclairage public portant sur l'enfouissement et le remplacement de poteaux d'éclairages publics, au sud de la route du péage, depuis la route de la mairie jusqu'au rond-point.

Remplacement de 9 poteaux par 9 ensembles LED avec baisse de la puissance durant la nuit.

La Commune souhaite confier au SEDI la réalisation de l'intégralité de ces travaux d'éclairage public, et lui déléguer la part lui incombant. Cette délégation fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire informe que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2019. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public Route du Péage, Départementale 4.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

	Montant € HT	TVA €	Montant € TTC
Montant des travaux (coût d'objectif actualisé suivant marché à BC du SEDI)	14 040	2 808	16 848
Montant des études (maîtrise d'œuvre)	0	0	0
Frais MO déléguée (6 %)	822	0	822
TOTAL OPERATION	14 862	2 808	17 670

**Aide financière du SEDI** : plafonnée à 16 000 € / an  
soit une aide prévisionnelle d'un montant de **2 229 €**

Le montant **restant à la charge de la commune** est donc estimé à : **15 441 €**

Si le montant réel de l'opération est différent en plus ou en moins de l'estimation, le plan de financement reste identique, avec une prise en charge de l'intégralité de la dépense par le budget communal.

VOTE : UNANIMITE

### **7 / GESTION LOCALE - CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Madame Françoise VALVERDE informe que le service administratif doit poursuivre la modernisation en matière de dématérialisation et de télétransmission ;

Pour effectuer cette transition, le service peut être accompagné par le Centre de Gestion qui accompagne les collectivités, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

#### **La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5
- L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

## **La dématérialisation de la comptabilité publique**

Consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

## **La dématérialisation de l'archivage**

Consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS\*\* nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Madame Isabelle MARRET demande s'il serait possible que la CCEBER propose une mutualisation pour l'acquisition de logiciels communs, à destination des communes afin qu'elles partagent les mêmes outils de travail.

Madame Françoise VALVERDE indique que les outils utilisés par les collectivités de tailles différentes sont adaptés à leurs propres besoins et ne permettent pas toujours d'adaptation.

Monsieur Le maire indique que beaucoup de point sont déjà en mutualisation avec la CC EBER au niveau, par exemple, des formations, de l'informatique des écoles....

Monsieur MEYRAND, dit que la fibre, tant qu'elle n'est pas déployée peut ralentir les échanges dématérialisés.

## **CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION**

Selon les conditions de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 05 juin 2018, les prestations prévues à l'Article 3 sont incluses dans la cotisation additionnelle.

VOTE : UNANIMITE

## **8 / RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

Madame Françoise VALVERDE expose qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, les membres du Conseil ont approuvé la création d'un poste d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cependant, la commune ne parvient pas à recruter un agent sur ce temps de travail, ni par recrutement direct, ni par mutation. La complexité des missions proposées et du travail demandé ne retient pas de candidat.

C'est pourquoi l'ouverture d'un poste à 28 heures hebdomadaires, permettra ce recrutement.

Monsieur le Maire, propose la création d'un emploi d'assistant administratif au service administration générale de la collectivité.

L'agent recruté devra connaître le statut de la Fonction Publique Territoriale, avoir des compétences en Ressources Humaines, rémunérations, comptabilité.

Il devra être polyvalent et autonome, maîtriser l'outil informatique, avoir le respect du devoir de réserve et des procédures. Son affectation au service Administration Générale, permettra pour une partie de son temps de travail d'être affecté à l'accueil de la mairie.

Le recrutement pourra être pourvu par un agent contractuel (dans le cas d'un recrutement infructueux d'un titulaire FPT).

Il est proposé de :

SUPPRIMER, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, un emploi d'assistant administratif, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial.

CREER, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, un emploi d'assistant administratif, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial.

VOTE : UNANIMITE

### **Service Vie Scolaire**

Complément de la délibération du 10 décembre 2018.

En séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, l'assemblée a voté à l'unanimité les modifications des postes de la collectivité pour l'année 2019.

La rédaction de la délibération fait apparaître l'omission de certaines créations de postes.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle présentation devant l'instance.

Comme chaque année, la valorisation du travail des agents passe par les promotions à l'ancienneté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des avancements de grade de l'année 2019, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité. Les critères d'avancements des grades ont été approuvés par le Comité Technique en séance du 28 mai 2018.

Il est proposé de :

SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet,

CREER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet,

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire ajoute le point accordé en début de séance :

Suite au CoPil des Maires de l'entente de l'ACCRO JEUNESSE, tenu le 3 mai 2019, il a été acté et validé à l'unanimité, que le temps de travail du Directeur de l'accro jeunesse, soit adapté à sa charge réelle de travail et qu'il soit affecté sur un poste à temps complet.

En effet, les missions confiées et le travail réalisé dépassent les heures du poste actuel à 32 heures hebdomadaires annualisées.

Le service jeunesse est en plein développement et l'agent donne parfaite satisfaction.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 un emploi d'animateur jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,

CREER à compter du 1er juin 2019 un emploi d'animateur jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Jean MEYRAND demande si le salaire de cet emploi sera partagé par l'entente.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il le sera.

### **9 / URBANISME – projet POUDREED, Echange foncier, transfert de terrains ;**

Monsieur le Maire informe que l'entreprise POUDREED est en cours de dépôt d'un permis de construire pour l'installation d'un projet sur l'ex site de STAHL. Que ce projet apportera près de 200 emplois et des fonds à la Commune.

Dans le cadre de ce projet, il convient d'envisager le transfert (vente ou échange) d'une parcelle communale cadastrée AK 76, au profit de l'entreprise.

Une délibération en ce sens avait été prise, lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2005. Le contexte économique s'en étant suivi avait empêché la constitution des actes notariaux.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

VOTE : UNANIMITE

### **10 / PETITE ENFANCE – Convention d'entente intercommunale.**

Monsieur le Maire expose que les Maires des Communes de Clonas sur Varèze, des Roches de Condrieu, de Saint Alban du Rhône, de Saint Clair du Rhône et de Saint Prim se sont retrouvés autour d'un Comité de Pilotage, le 3 mai 2019,

Ils souhaitent mettre en commun leur compétence afin de créer une Entente Intercommunales de la Petite Enfance.

Ce projet vise à répondre aux besoins de la population du territoire Nord de la Communauté de Communes Entre Bièvres et Rhône.

Pour ce faire, il a été décidé de développer le secteur petite enfance existant sur la commune de ST CLAIR DU RHONE, en ouvrant la structure multi accueil aux administrés des 5 communes.

Des locaux propres au RAM, ont été créés au sein du pôle petite enfance situé sur la commune de St clair du Rhône, en confortant les lieux d'accueils itinérants des 4 communes adhérentes.

De plus, un Point Accueil Familles est mis en place à destination des usagers du territoire, pour l'accompagnement des familles dans leur recherche de mode d'accueil.

L'entente intercommunale est créée par voie de convention. Elle est régie par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'effet de la convention :

- pour le Relais Assistantes Maternelle : 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- pour la Structure Multi Accueil : 5 novembre 2018.

VOTE : UNANIMITE

L'entente doit faire l'acquisition d'un véhicule, afin que les professionnelles se rendent sur les lieux d'accueil du territoire couvert. Le choix s'est porté sur un véhicule électrique d'occasion.

L'acquisition de ce véhicule sera financé en partie par une subvention de la CAF. Par solidarité avec les autres communes, ST CLAIR prendra à sa charge 1/5<sup>ème</sup>,

Le CoPil a validé 2 jours annuels supplémentaires de fermeture, du service petite enfance, portant à 2 journées pédagogiques pour la S.M.A et 1 journée pédagogique pour le Pôle Petite Enfance.

Ce même jour s'est déroulé le CoPil de l'entente intercommunale Enfance-Jeunesse.

Ce Copil ENFANCE JEUNESSE a acté les points suivants :

Les 11-17 ans (Accro Jeunesse) seront déplacés des Roches de Condrieu, dont les locaux sont peu adaptés, dans des bâtiments rénovés à ST ALBAN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ils se retrouveront 1 samedi sur 2 à la place du mercredi après-midi, peu fréquenté.

La commune des Roches propose d'accueillir les enfants de l'ACCRO de 3/5 ans, dans des locaux adaptés et très confortables, situés en bas de la gare, pour des frais de gestion beaucoup plus faibles qu'à Clonas/Varèze.

Mesdames PRONIER et MARRET trouvent que ces locaux semblent petits et pas adaptés.

Monsieur le Maire précise que les locaux de Clonas reviennent très chers, montant auquel il faut ajouter des transports de nombreux enfants par car.

A la fin du COPIL, les maires n'ayant pas trouvé d'accord reportent les décisions à un nouveau CoPil, le 21 mai.

## **11 / CCAS/ CONVENTION DE PRET DE PERSONNEL**

Madame Françoise VALVERDE informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, le contrat avec l'entreprise SUD EST RESTAURATION s'est achevé.

Dans le cadre des missions du contrat, figurait le portage des repas aux usagers de la commune, bénéficiaires du service du CCAS.

Dans ce contexte, un agent de la commune a été mis à disposition du CCAS par le biais d'une convention de mise à disposition.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'effectuer le portage des repas aux domiciles des usagers bénéficiaires du service du CCAS, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du CCAS de la commune, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 15h30 hebdomadaires les fonctions du portage des repas et d'entretien des locaux de la maison Fleuret, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le CCAS remboursera à la mairie les salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Monsieur Jean MEYRAND demande quel véhicule est utilisé pour le service,

Monsieur le Maire précise qu'actuellement un véhicule frigorifique est loué et que le CCAS recherche des subventions avant d'envisager l'acquisition d'un véhicule frigorifique électrique.

## **12 / QUESTIONS DIVERSES**

**-Projet du SDIS 38 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adresser un courrier au SDIS 38 afin de soumettre le désaccord des Elus face au projet visant à remplacer notre service de premier appel de Condrieu à Roussillon.

Monsieur Alain FLORIS indique que les SDIS ont signé des contrats de secteur et que les pompiers de Roussillon sont postés, ce qui n'est pas le cas des autres casernes du secteur. Les centres d'appels contactent les pompiers disponibles.

Madame Françoise EYMARD indique qu'au niveau de la Téléalarme, les pompiers de Condrieu ne sont plus appelés mais ce sont des ambulances privées qui se déplacent.

VOTE : UNANIMITE POUR L'ENVOI DU COURRIER.

#### **-Informations sur le projet de 1 OAP Terre de Join.**

3 offres ont été sélectionnées par la commission d'appel d'offre. 2 aménageurs sont venus présenter leur projet, la SDH et l'ensemble « OPAC 38/Bouygues/Barrios » qui a été retenu, avec un projet ayant fait l'unanimité.

Les prix d'achat du foncier proposés ne donnent pas satisfaction aux propriétaires. L'OPAC proposait 350 000 € pour l'acquisition des terrains, (soit entre 5 € et 11 €/m<sup>2</sup>) pour 90 logements. En augmentant le nombre de logements à 120, les prix proposés seraient portés à 1 000 000 €. Les propriétaires se sont accordés pour un prix de vente minimum de leurs terrains commun. La commune devrait prendre en charge la différence, soit 1 000 000 € si elle souhaite que ce projet se concrétise, mais il s'agit d'une somme très importante pour la commune.

Des subventions seront sollicitées auprès des partenaires, Région, Département et CC EBER....

La Région et l'Etat seront sollicités pour financer le surplus pour l'option de construction de bâtiments à énergie positive.

Monsieur le Maire annonce d'autres projets nécessaires à réaliser dans les années à venir comme la construction d'une nouvelle cuisine centrale, le rond- point de Varambon....

Mais le projet « Terre de Join » est nécessaire pour la commune pour permettre de se rapprocher des 20 % de logements sociaux (Art 55 Loi SRU) et pour abaisser le cout des pénalités. Pour info, les pénalités de non-respect de 20 % de logements sociaux, pourraient s'élever à 400 000 € par an... Le Conseil Municipal sera consulté sur ce projet.

#### **- Voyage à MAMMOLA.**

Monsieur le Maire présente les comptes du voyage à MAMMOLA.

Il indique que la délégation a été très bien reçue et que ce voyage promet d'autres échanges à venir. L'année prochaine la Commune recevra une délégation de MAMMOLA.

#### **Bilan du séjour à Mammola 15 au 19/4/2019** **Comité de Jumelage**

DEPENSES	RECETTES
Séjour	Subv. Adisseo 5 000,00 €
Boissons Repas 357,25€	Subv Leclerc 4 000,00 €
Logement la china 1 800,00€	
Deuxième logement 560,00€	
Prix voyages +	Participations adultes
Assurances 12 663,00€	aux frais : 5 000,00€

Cadeaux :			
Vin	540,00€		
Brioches	67,50€	Manifestations :	
Maillots	139,98€	FPA gâteaux	300,00€
		Marche	1351,33€
		Concert Salaise	
		Mme Lambert	82,00€
		Bénéfice tombola	
		de Noël	201,00€
TOTAL	16 127,73€	TOTAL	15 934,33€

#### **DEVIS > 2 000 € SIGNES DEPUIS LE C.M du 4.03.2019**

- Sté MEFRAN collectivités, pour un ensemble de 64 places de Tribunes (sur roulettes) pour 4 460 € HT.
- ARIANE protection, pour les EPI (protections individuelles) vêtements 3330.25 € HT + chaussures 990.00 € HT.
- Entreprise Gilles DEFAIX aménagement, élagage de 11 platanes 3 595.00 € HT.
- M.F.B.J, pour l'abattage d'arbres dangereux le long du Daxia et l'évacuation des déchets et du bois pour 2625,00 €.
- Cabinet BILLON, géomètre-expert, pour les travaux place du marché, détection et traçage au sol de l'ensemble des réseaux et relevé topo des réseaux détectés : 3 510.00 € HT
- Feu d'artifice du 13 juillet : 3 300 €

#### **DIVERS**

Monsieur Alain FORIS s'est rendu à l'inauguration de la saison touristique de la CC EBER,

Monsieur le Maire fait un appel à participation pour les élections du 26 mai 2019.

Monsieur Jean MEYRAND demande si un rapport de sécurité a été réalisé pour le bâtiment ex SMA, Monsieur le Maire répond que le rapport est validé, qu'aucun problème n'a été soulevé. Le déménagement dans les locaux rénovés pourra se faire à partir du 15/6/2019.

Monsieur André PELISSIER, demande ou en est le projet « CUMIN ».

Monsieur le Maire indique que le permis est accordé depuis décembre 2018 mais que nous n'avons pas plus de nouvelles...

Les logements sont comptés et les pénalités déduites dès le dépôt des permis de construire. La construction des logements de Glay a bien démarré.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h40**